

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Objet :
Date :
Pièces jointes :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre dernier, concernant 2425-2435 rue Holt, Montréal, Québec.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24, 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal / LR

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0519201

DATE DE RÉDACTION : 2000-11-10

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2000-11-07

INSPECTEUR :

Jacques Lamarre

ACCOMPAGNÉ DE :

André Dufresne

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Traitement de fourrures Splendor inc.
2425, rue Holt
Montréal (Québec)
H2G 1Y2

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



Joseph Balazic, propriétaire

273-9941

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



N/A

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier les étapes de production et la présence et la gestion des matières dangereuses résiduelles

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0519201

DATE DE RÉDACTION : 2000-11-10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection fait suite à une demande interne afin de vérifier les activités des compagnies de traitement de fourrures.

La compagnie qui est établi depuis 1965 à cet endroit, traite (teint) des fourrures de tout genre. On compte 35 employés qui travaillent à cet endroit.

Description du procédé

- La compagnie achète les peaux déjà traitées.
- Le « bleaching ». Le blanchiment des peaux. Les peaux sont trempées dans une solution de peroxyde d'hydrogène, de carbonate de potassium, de tétra phosphate de potassium (TSPP) et d'acide oxalique (une cuvée par jour). Une fois la cuvée terminée, la solution est vidangée à l'égout.
- L'essorage. Les peaux sont placées dans une essoreuse industrielle pour retirer le maximum de la solution de blanchiment.
- Rince. Les peaux sont placées dans une cuve d'eau claire.
- L'essorage. Les peaux sont placées dans une essoreuse industrielle pour retirer le maximum de l'eau.
- Le « stripping ». Les peaux sont placées dans une autre cuve avec une solution d'hydrosulfite de sodium afin de nettoyer les poils et la peau.
- L'essorage. Les peaux sont placées dans une essoreuse industrielle pour retirer le maximum de la solution.
- Rince. Les peaux sont placées dans une cuve d'eau claire.
- L'essorage. Les peaux sont placées dans une essoreuse industrielle pour retirer le maximum de l'eau.
- Préparation pour la teinture. Les peaux sont placées dans une cuve avec une solution d'acide formique 85% et du Chromitan FM de la Cie BASF et ce durant toute la nuit.
- Fin de la préparation. Les peaux sont placées dans une cuve avec une solution d'aqua ammoniaque
- Teinture. Les peaux sont finalement placées dans une cuve avec une solution contenant des teintures non-métalliques provenant de pigments organiques. Les teintures proviennent de la Cie Jos. H. Lowenstein de New-York.
- Finition. Les peaux sont étirées et brossées.

Toutes les solutions, employées en cuvée, ne sont utilisées qu'une seule fois pour être ensuite vidangées à l'égout via un système de traitement des eaux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0519201

DATE DE RÉDACTION : 2000-11-10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le système de traitement des eaux est composé de réservoirs de rétention / sédimentation pour ensuite être dirigé vers des résines échangeur d'ions, les boues générées sont acheminées vers un filtre à presse. Les boues déshydratées sont éliminées comme déchets solides. À noter que lors de l'inspection les résines n'étaient pas en opération, et ces dernières devaient être remplacées prochainement. Donc il n'y avait pas de boue à prélever afin de vérifier la concentration en chrome, la norme étant de 5mg/l dans le règlement sur les matières dangereuses.

Dès que le système de traitement sera en fonction, monsieur Balazic communiquera avec nous afin qu'un échantillon de boue soit prélevé.

3. CONCLUSION

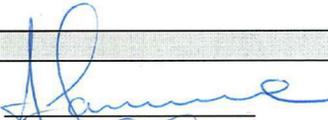
Le traitement des fourrures (teinture), utilise beaucoup d'eau et de produit chimique dont un sel de chrome qui est potentiellement une matière dangereuse résiduelle au niveau des boues du système de traitement des eaux usées.

Le système de traitement n'était pas en opération, donc aucun échantillon de boue n'a pu être prélevé.

4. RECOMMANDATION(S)

Procéder à l'échantillonnage des boues du système de traitement des eaux dès que ce dernier sera remis en opération.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :	<u>Jacques Lamarre</u>		2000/11/10
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>André Dufresne</u>		00/11/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Québec	RAPPORT D'INSPECTION	
	Contrôle environnemental	
	Direction régionale de Montréal et de Laval Région : Montréal	

1 Identification		
Date de l'intervention : 27-04-2023	Heure de début : 13 h 05	Heure de fin : 13 h 45
Intervention effectuée par : Alexandre Doualla		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200828939	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : -PLT-Montréal / Traitement de fourrure Splendor/ Vérifier le bien fondé de la plainte du 3 avril 2023 pour la gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles et leurs disposition		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301672187	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-06-01-0519201	N° de document : 402234407
But de l'intervention : I-PLT-Montréal / Traitement de fourrure Splendor/ Vérifier le bien fondé de la plainte du 3 avril 2023 pour la gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles et leurs disposition	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Traitement de fourrure Splendor Inc.		
Nom usuel du lieu :		
N° du lieu : X0600871	Type de lieu : Industrie	
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :		

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Traitement de fourrure Splendor Inc.	Locataire	2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2	Y0600912	X0600871	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	art. 53-54	Bur.:514-273-9941	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> Verbale	<input checked="" type="checkbox"/> Preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : art. 53-54			

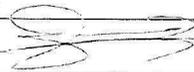
6 Plainte				<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos intégrées au rapport : 4	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Alexandre Doualla avec un appareil photo de type iPhone 8. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\doual01\7610-06-01-05192-01\2023-05-01\fourrure splendor		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8	Grille d'intervention annexée	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO			
9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑	-	+	<input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre					
1	Document	1	Facture de Stablex Canada					
2	Courriel	2	Courriels du 03-04 Mai 2023					
10	Équipement utilisé	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO			
11	Échantillon	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO			
12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO						
L'inspection fait suite à une plainte d'une inspectrice de Environnement Ville de Montréal, l'entreprise n'avait pas de preuves de disposition pour les boues de chrome années 2022-2023 générées par leur système de traitement.								
13	Description de l'intervention							
Lors de l'inspection les constats suivants ont été faits :								
-la salle de traitement des eaux est muni d'un plancher en béton étanche. On y trouve des cuves reliées à système de pompage. (Image 6)								
-les eaux usées qui débordent les cuves sont retenues dans la cette salle grâce un bassin de rétention étanche constitué des murs et du plancher de la salle de traitement des eaux usées								
-les boues de chrome sont dans un contenant en plastique muni d'une toile imperméable. Le chargement y est fait par-dessus. (Image 2-3)								
Les huiles ou graisses générés sont d'origine animale. Elles sont mélanges aux copeaux de bois selon l'intervenant et disposé aux déchets.								
Il a été constaté le manquement suivant :								
Absence d'étiquette indiquant le nom de la matière entreposée ici il s'agit des boues de chromes issus du système de traitement des eaux usées sur le contenant. (Image 3 et 5)								
Une preuve de disposition des boues de chrome m'a été remise elle date de novembre 2021(voir annexe 1)								
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO						
Un échange de courriels du 03-04 mai 2023 avec l'intervenant m'informe que les barils de boues de chrome pour les années 2022-2023 sont en attente d'être disposé par une compagnie autorisée.								
Une demande de preuves de disposition pour les boues de chrome années 2022-2023 générées par leur système de traitement leur a été transmis par courriel.								
15	Conclusion							
La plainte du 03 Avril 2023 n'est pas fondée.								
Néanmoins un manquement au règlement sur les matières dangereuses a été constaté à savoir étiquetage non conforme sur le contenant des boues de chrome.								
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés				↓↑	-	+	<input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>								
1	Manquement :	Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, à savoir le contenant en plastique de boues de chrome.					Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+ Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>	
	Référence légale :	Le Règlement sur les matières dangereuses a.46						
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Mineure : Aucune atteinte ou aucun risque						
	Explication :	Les contenants de boues de chrome sont à l'intérieur d'une salle dédié à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles						
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Mineure : Aucune atteinte ou aucun risque						
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles						
	Explication :	Le contrevenant peut se corriger en apposant un étiquetage conforme sur le contenant de boues de chrome						
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Non applicable						
	Explication :							
16.1	Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO						
16.2	Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO						

17 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur</p> <p>Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité.</p> <p>Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.</p>	
Rédigé par : Alexandre Doualla	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2023-05-15

18 Vérification du rapport <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Fouad Ghafir 	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	Date : 2023-05-18
<p>Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, d'effectuer le suivi de manquement afin de s'assurer du retour à la conformité et de fermer l'intervention.</p>	

Forrure splendor Inc.



image2.jpg Contenant de boues de chrome

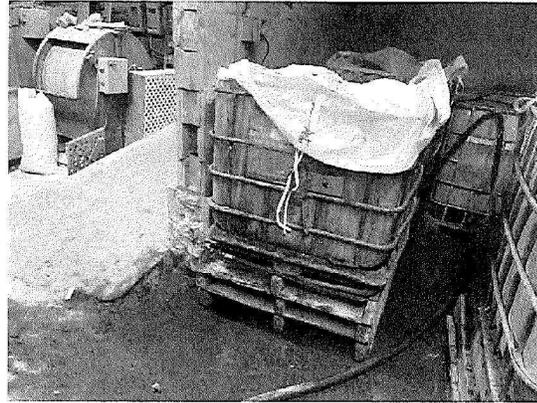


image3.jpg Contenant de boues de chrome non étiqueté

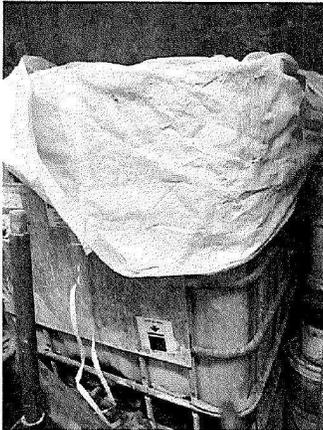


image5.jpg Contenant de boues de chrome non étiqueté



image6.jpg La salle de traitement des eaux est muni d'un plancher en béton

N° du rapport d'intervention : 402234407

ANNEXE I



STABLEX CANADA INC.

780, boul. Industriel, Blainville (Québec) J7C 3V4
Tél.: 450-430-9230 - Fax: 450-430-4842
www.stablex.com

FACTURE

RÉFÉRER À CE NUMÉRO : 21110744
REFER TO THIS NUMBER :

NO. DE BON DE COMMANDE PURCHASE ORDER NUMBER art. 23-24	DOCUMENTS DE TRANSPORT / TRANSPORTATION DOCUMENTS		DATE DE FACTURE DATE OF INVOICE 2021/11/29
	CANADA art. 23-24	ÉTATS-UNIS / USA	

FACTURE A INVOICED TO 103272 EXPÉDIÉ DE SHIPPED FROM 103399

TRAITEMENT DE FOURRURE SPLENDOR
2425, rue Holt
Montréal, Québec, H2G 1Y2
Canada

SPLENDOR FOURRURE INC.
2425 rue Holt
Montréal, Québec, H2G 1Y2
Canada

DATE DE RÉCEPTION DATE OF ARRIVAL 2021/10/20	NOTRE NO. DE COMMANDE OUR ORDER NUMBER 221741	REPRÉSENTANT DES VENTES SALES REPRESENTATIVE François Aucoin	SERVICE À LA CLIENTÈLE CUSTOMER SERVICE Carolynne Metcalf			
CONDITIONS DE PAIEMENT TERMS OF PAYMENT Net 30 jours	CONDITIONS DE TRANSPORT TERMS OF TRANSPORTATION Non applicable	TRANSPORTEUR CARRIER TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL (CANADA)	F.A.B./F.O.B. Stablex / Blainville			
ARTICLE ITEM	NO. PRODUIT PRODUCT NUMBER	DESCRIPTION DESCRIPTION	QUANTITÉ QUANTITY	UNITÉ UNIT	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT

01 016255 Gâteau de filtration 4,00 CAGE
11,004 % Frais de recouvrement énergie et assurances

art. 23-24

Sous-total art. 23-24

TPS/GST
TVQ/QST

Total CAD

IMPORTANT Veuillez envoyer le paiement de cette
facture à l'adresse suivante:
Stablex Canada Inc.
Case Postale 95207, Succ. Centre-Ville
Montréal, Québec
H3C 0P2

ISO 9001 - ISO 14001

FRAIS D'INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE PASSÉ DÙ AU TAUX DE 18% PAR ANNÉE INTEREST CHARGES ON ALL OVERDUE ACCOUNTS AT A RATE OF 18% PER YEAR

NOTRE NO. TPS : 104982020 RT NOTRE NO. TVQ : 1001284416
OUR GST NUMBER : OUR QST NUMBER :



Billet de pesée

Rue: 2021/10/20 13:20 Brut: 21 260,00 Kg 46 669,49 lbs
Entrée: 2021/10/20 13:31 Tare: 16 359,00 Kg 36 064,81 lbs
Sortie: 2021/10/20 14:21 Net: 4 901,00 Kg 10 804,67 lbs
4,90 t.m. 5,40 Tonnes

No. de commande: 221741
Placard à l'entrée: 933
Placard à la sortie: 833
Son de travail:
Documents de transport
Can.: 467130
É.U.:

Générateur: SPLENDOR FOURRURE INC.
Transporteur: TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL (CANADA)
Chauffeur: ANDRE DECAVALIER
Plaque du tracteur: 359280 Remorques:
No. du conteneur: 359280

Commiss à la balance: Quesnel Christine

Signature du chauffeur:

Doualla, Alexandre

De: art. 53-54
Envoyé: 4 mai 2023 13:40
À: Doualla, Alexandre
Objet: RE: Preuves de disposition pour les boues de chrome années 2022-2023 générées par leur système de traitement.
Pièces jointes: chrome bin.jpg

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour

Je vous envoie une photo d'un contenant de chrome. Comme vous voyez le bac est complètement fermé. J'ai les dates écrites dans un fichier. Les bacs ont été fermés en 2022-2023. Est-ce que vous voulez que je mette les dates sur le bac ?

Cordialement

art. 53-54

From: Doualla, Alexandre [mailto:Alexandre.Doualla@environnement.gouv.qc.ca]
Sent: May-03-23 2:38 PM
To: art. 53-54
Subject: RE: Preuves de disposition pour les boues de chrome années 2022-2023 générées par leur système de traitement.



Merci de votre réponse.

En ce qui concerne la disposition des boues de 2022-2023, depuis quand avez-vous fermé ces contenants? Y a-t-il une preuve de cette date sur ces contenants?

Merci

Excellente journée!

Alexandre Doualla Ntoub
Inspecteur en environnement, secteur industriel
Direction régionale du contrôle environnemental de l'Outaouais, de Montréal, et de Laval
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
☎ (514) 873-3636 poste 252 cellulaire de bureau 514-668-9437
☎ 514 864-1990
✉ alexandre.doualla@environnement.gouv.qc.ca

De : art. 53-54

Envoyé : 3 mai 2023 13:41

À : Doualla, Alexandre <Alexandre.Doualla@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Preuves de disposition pour les boues de chrome années 2022-2023 générées par leur système de traitement.

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour M.Doualla,

Les toiles vont être mises cette semaine ainsi que les étiquettes pour identifier les matières contenues.

En ce qui concerne les dispositions des boues de 2022-2023, ont-elles été mises en place et entreposées dans notre garage. Elles sont couvertes et elles seront disposées bientôt avec la compagnie SABLEX.

Cordialement,

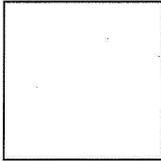
art. 53-54

From: Doualla, Alexandre [mailto:Alexandre.Doualla@environnement.gouv.qc.ca]

Sent: May-01-23 2:46 PM

To: art. 53-54

Subject: Preuves de disposition pour les boues de chrome années 2022-2023 générées par leur système de traitement.



Bonjour art. 53-54

Lors de l'inspection de vos locaux à la date du 27 Avril 2023

D'une part, j'aimerais avoir le ou les documents cités en objet à savoir les preuves de disposition pour les boues de chrome années 2022-2023 générées par leur système de traitement.

La copie qui m'a été remise date de 2021.

D'autre part, après vérification vous serez notifié par un avis de non-conformité pour le manque d'étiquetage du contenant de boues de Chrome et ce dernier n'était pas couvert par une toile imperméable fixée de façon à empêcher toute infiltration selon les règlements sur les matières dangereuses article 46 et article 49.

Bonne réception.

Excellente journée!

Alexandre Doualla Ntoubas

Inspecteur en environnement, secteur industriel

Direction régionale du contrôle environnemental de l'Outaouais, de Montréal, et de Laval

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

☎ (514) 873-3636 poste 252 cellulaire de bureau 514-668-9437

☎ 514 864-1990

✉ alexandre.doualla@environnement.gouv.qc.ca

Montréal, le 31 mai 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Traitement de fourrure Splendor inc.
2425, rue Holt
Montréal (Québec) H2G 1Y2

N/Réf. : 7610-06-01-0519201
402238569

**Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au
2425, rue Holt, Montréal**

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 27 avril 2023 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, à savoir le contenant en plastique de boues de chrome.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 1 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Alexandre Doualla au 514 873-3636, poste 252 ou à l'adresse courriel : alexandre.doualla@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



FG/ad/yek

Fouad Ghafir
Chef d'équipe - secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de l'Outaouais, de Montréal et Laval
Région : Laval

1 Identification					
Date de l'intervention : 23-11-2023		Heure de début : 9 h 45		Heure de fin : 10 h 24	
Intervention effectuée par : Stéfanie Lefrançois					
Accompagné par :					↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Nom : Rachel Thibault	Fonction : Inspectrice			
1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO					
N° de demande : 200828939			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : I-PLT-Montréal / Traitement de fourrure Splendor/ Vérifier le bien-fondé de la plainte du 3 avril 2023 pour la gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles et leurs disposition					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301678278			Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement		
N° de gestion doc. : 7610-06-01-05192-01			N° de document : 402301599		
But de l'intervention : I-SM / Montréal /Traitement de fourrure Splendor Suivi ANC du 24 mai 2023 pour la gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles et leurs disposition					
2 Lieu concerné par l'intervention <input type="checkbox"/> SO					
1	Nom du lieu : 9430-3427 Québec Inc.				
	Nom usuel du lieu :				
	N° du lieu : X0600871		Type de lieu : industriel		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,551690727400;-73,589041324600				
3 Intervenant du lieu <input type="checkbox"/> SO					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9430-3427 Québec Inc.	Propriétaire	Adresse du lieu : 2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2	Y2214510	X0600871
2	Traitement de fourrure Splendor Inc.	Locataire	Adresse du lieu : 2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2	Y0600912	X0600871
4 Condition météo <input checked="" type="checkbox"/> SO					
Description :					<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Francesco Mannello	Propriétaire des lieux	art. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Daniel Houde	Chimiste de l'entreprise Traitement de fourrures Splendor Inc.	art. 53-54
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Silvano Mosca	Président de 9430-3427 Québec Inc.	Cell.: art. 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : des personnes rencontrées			

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos intégrées au rapport : 16	
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéfanie Lefrançois avec un appareil photo de type iPhone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-13\lefst02\7610-06-01-05192-01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Courriel	1	Courriel d'échanges entre l'inspectrice pour la ville de Montréal et le chef d'équipe du CCEQ secteur industriel du 10-11-2023	
2	Document	2	Copies de factures intérimaires du 22-09-2023 et du 28-09-2023 pour les contenants de boue de chrome	
3	Courriel	3	Courriels d'échanges avec le propriétaire du 24-11-2023	
4	Courriel	4	Courriels du chimiste de Traitement de fourrures Splendor Inc. du 29-11-2023	
5	Document	5	Liste des produits chimiques de Traitement de fourrures Inc.	
6	Document	6	Fiches signalétiques des produits listés	
7	Courriel	7	Courriels d'échanges avec le président de l'entreprise propriétaire 9430-3427 Québec Inc. du 01-12-2023	

10 Équipement utilisé		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--	---

N° du rapport d'inspection : 402301599

11	Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/>
		SO

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
----	------------------	-----------------------------

Le 27-04-2023, une inspection est effectuée pour donner suite à une plainte pour la gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles et leur disposition. À ce moment, il en a été conclu que la plainte du 03-04-2023 n'est pas fondée. Cependant, un manquement sur l'étiquetage non conforme des contenants de boues de chrome a été constaté. Le but de cette intervention est de vérifier le retour à la conformité, suite au dernier avis de non-conformité (ANC) envoyé le 31-05-2023.

13	Description de l'intervention
----	-------------------------------

À notre arrivée sur les lieux, je rencontre le propriétaire du bâtiment et le chimiste de l'entreprise de traitement de fourrures.

Ceux-ci me font une visite des lieux, en me disant les informations suivantes :

- L'entreprise a fait faillite dans les dernières semaines. Le propriétaire de celle-ci est décédé dans la semaine qui a suivie. Le propriétaire de la bâtisse prend en charge les démarches à suivre.
- Avant la fermeture, 10 à 15 employés y travaillaient.
- Le propriétaire de la bâtisse a reçu une soumission de pompage express pour l'élimination des matières dangereuses qui sont encore sur le site. Il attend celle de Stablex Canada Inc., qui eux attendent les résultats d'analyses. Il prendra sa décision par la suite.
- Le drain présent ne s'écoule pas dans les égouts, mais le tout est entreposé dans le sol de la pièce à côté pour par la suite, être transféré dans les 6 gros réservoirs au fond de la bâtisse (voir photos 1 et 2). Un bassin de rétention est présent autour des réservoirs (voir photo 18).
De ces réservoirs, 2 sont de chrome résiduel (environ 12000 L) et 4 d'huiles et de graisses (environ 17 000 L). Ils attendent les retours d'une compagnie pour venir les pomper.
- Dans un coin, il y a 7 sacs de chrome (produit primaire) qui partiront cette semaine (voir photo 3).
À cet endroit, il y avait les boues de chrome dans des récipients en plastique et toiles (sujet de l'ANC du 31 mai 2023), partis au mois de septembre par Stablex Canada Inc. (voir annexe 2 pour les factures).

On me montre les 39 barils de matières dangereuses de toute composition différente, la somme de leur quantité excédant 1000 KG (voir photos 7 à 17). Le chimiste me dit que la plupart contiennent des savons, des colorants, des émulsifiants, des onguents et d'autres produits. De ceux-ci, voici ce que certains contiennent : 6 (non identifiés), 2 (inflammables non identifiés), 2 (formaldéhyde 37%), 1 (acide acétique glacial), acide phosphorique (2), hydroxyde de sodium (1), ammonium thioglycolate 60% (1), Chinchilla -étiquette difficile à lire- (1), Tetrastat Ex (1), Organique Alcalin ph>10 Derms PCR (1). Le chimiste va m'envoyer un courriel avec une liste des produits et les fiches signalétiques qu'il possède (voir annexes 4, 5, 6). Il me dit également que beaucoup de produits viennent de SABO, qui ne répond pas à leurs appels.

Dans la pièce suivante, j'ai vu des bonbonnes, certaines vides et d'autres pleines, et des appareils de climatisation (voir photo 19). Le chimiste m'a répondu qu'il ne sait pas ce qu'il y a à l'intérieur et que le propriétaire les entrepose ici pour le moment, ceux-ci n'appartenant pas à Traitement de fourrures Splendor Inc.

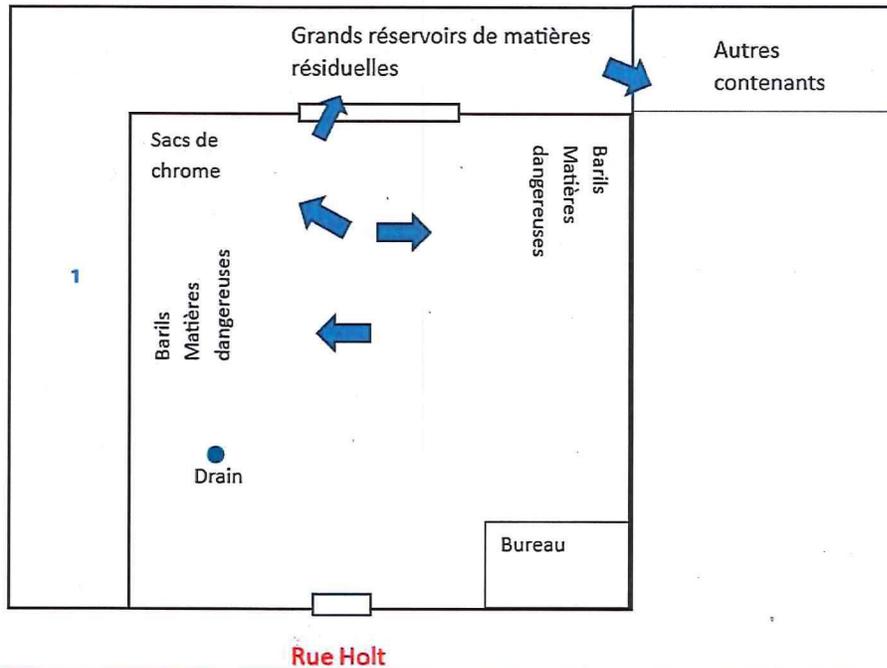
À noter qu'aucune des matières dangereuses entreposées dans la bâtisse ne sont identifiées et qu'il n'y a aucun registre. Les personnes rencontrées ne savaient pas qu'il fallait identifier et tenir un registre pour les matières dangereuses. Le propriétaire m'a dit qu'il ferait des affiches pour identifier les matières dangereuses.

Deux manquements sont constatés :

- Absence d'étiquette et d'affiche identifiant les matières dangereuses.
- Absence de tenue de registre des matières dangereuses.

13 Description de l'intervention

Croquis du lieu d'intervention



1 Où il y a l'accumulation de matières résiduelles après être passées dans le drain pour se rendre ensuite dans les grands réservoirs

 Portes  Prise de vue des photos

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Le 24 novembre 2023, j'envoie un courriel au propriétaire pour lui rappeler ce qu'il doit faire suite à l'inspection (voir annexe 3).

Le 29 novembre, je reçois un courriel (voir annexe 4) du chimiste de l'entreprise avec une liste des matières dangereuses (voir annexe 5) et leurs fiches signalétiques (voir annexe 6) que l'entreprise Traitement de fourrures Inc. possède. Celui-ci me dirige vers le président de 9430-3427 Québec Inc.

Ce dernier m'envoie un courriel le 01 décembre 2023 (voir annexe 7) et me confirme la date d'acquisition de la bâtisse en tant que propriétaire, le nom de l'entreprise ainsi que son numéro d'entreprise du Québec. Il me dit que les zones de matières dangereuses sont identifiées et qu'ils sont en démarche auprès de différentes industries pour connaître les différents moyens de dispositions disponibles.

Je le réfère au formulaire de demande de renseignements, disponible sur le site internet du ministère, pour tout questionnement.

Le 11 décembre 2023, je vérifie et l'entreprise Traitement de fourrures Splendor inc. n'a pas mis à jour ses informations dans le registraire des entreprises du Québec.

15 Conclusion

La compagnie Traitement de fourrures Splendor Inc. a bien fermé et n'est plus locataire. Le propriétaire de 9430-3427 Québec Inc. fait les démarches pour disposer les matières dangereuses résiduelles et a corrigé l'étiquetage aux zones d'entreposage. Les boues de chrome, sujet de l'ANC du 31 mai 2023, ne sont plus au lieu d'inspection, ayant été disposées.

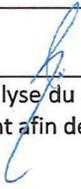
15 Conclusion
<p>Cependant, deux manquements sont constatés le jour de l'inspection par rapport à l'entreposage des matières dangereuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 46 al. Partie 1 du règlement sur les matières dangereuses concernant leur étiquetage. - Article 70.6 de la loi sur la qualité de l'environnement concernant la tenue d'un registre.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓ ↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	<p>Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées sur les contenants présents</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses article 46</p> <hr/> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p> <hr/> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication :</p> <hr/> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : D+</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>
2	<p>Manquement : Ne pas tenir un registre relativement aux matières dangereuses résiduelles visées au deuxième alinéa de l'article 70.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement article 70.6</p> <hr/> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p> <hr/> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication :</p> <hr/> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : D</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>

16.1 Facteurs aggravants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

17 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur</p> <p>Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.</p> <p>Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.</p>	
Rédigé par : Stéfanie Lefrançois	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2023-12-11

18 Vérification du rapport <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Pouyan Mossanen	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2023-12-20
<p>Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, d'effectuer le suivi de manquement afin de s'assurer du retour à la conformité et de fermer l'intervention.</p>	



IMG_0049.jpg

Photo 1 : Réservoirs de chrome résiduel



IMG_0050.jpg

Photo 2 : Réservoirs d'huiles et de graisses (à l'arrière)



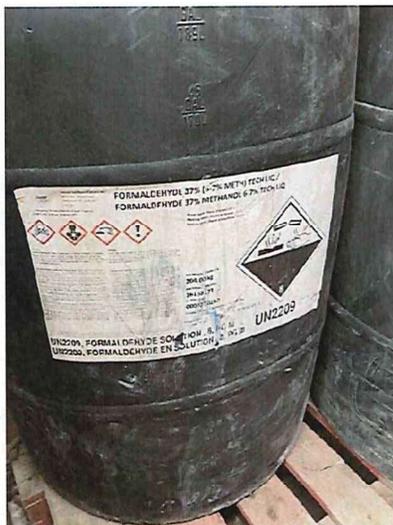
IMG_0066.jpg

Photo 18: Bassin de rétention des réservoirs



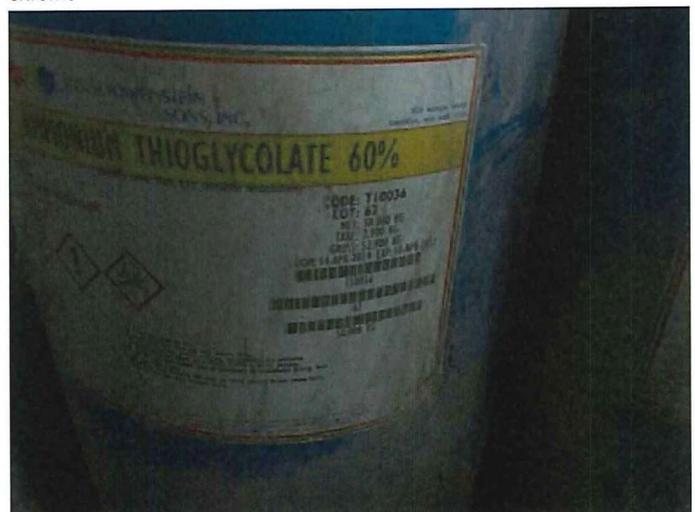
IMG_0051.jpg

Photo 3 : Sacs de chrome à l'endroit où étaient entreposés les boues de chrome



IMG_0055.jpg

Photo 7 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0056.jpg

Photo 8 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0057.jpg

Photo 9 : Matières dangereuses entreposées



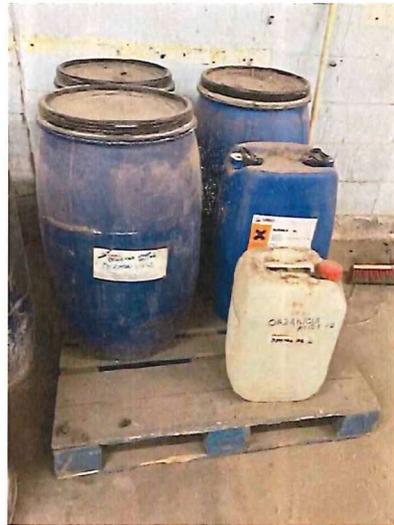
IMG_0058.jpg

Photo 10 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0059.jpg

Photo 11 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0060.jpg

Photo 12 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0061.jpg

Photo 13 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0062.jpg

Photo 14 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0063.jpg

Photo 15 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0064.jpg

Photo 16 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0065.jpg

Photo 17 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0067.jpg

Photo 19 : autres contenants entreposés

1 Identification					
Date de l'intervention : 23-11-2023		Heure de début : 9 h 45		Heure de fin : 10 h 24	
Intervention effectuée par : Stéphanie Lefrançois					
Accompagné par : ⇅ - + □ SO					
1	Nom : Rachel Thibault			Fonction : Inspectrice	
1.1 Demande □ SO					
N° de demande : 200682433			Type de demande : Programme de contrôle		
Objet de la demande : I-5 Entreprises et activités non visées par le PRRI					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301712802			Type d'intervention : Inspection		
N° de gestion doc. : 7610-06-01-05192-01			N° de document : 402299154		
But de l'intervention : I-5 / Montréal / Traitement de fourrure Splendor S'assurer de la gestion adéquate des MDR suite à la fermeture de l'entreprise					
2 Lieu concerné par l'intervention ⇅ - +					
1	Nom du lieu : 9430-3427 Quebec Inc.				
	Nom usuel du lieu :				
	N° du lieu : X0600871		Type de lieu : Industrie		
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2					
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,551690727400;-73,589041324600					
3 Intervenants du lieu ⇅ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9430-3427 Québec Inc.	Propriétaire	2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2	Y2214510	X0600871
2	Traitement de fourrure Splendor Inc.	Locataire	2425, rue Holt Montréal (Québec) H2G 1Y2	Y0600912	X0600871
4 Condition météo ☑ SO					
Description :					☐ Précisions
Personne rencontrée (R) / contactée (C) ⇅ - + □ SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☑	☐	Francesco Mannello	Propriétaire des lieux	Cell. art. 53-54
2	☑	☐	Daniel Houde	Chimiste de Traitement de Fourrures Inc.	Cell. art. 53-54
3	☐	☑	Silvano Mosca	Président de 9430-3427 Québec Inc.	Cell. art. 53-54
5.1 Mode d'identification					
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.					
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut					
But expliqué à/identification faite auprès de : des personnes rencontrées					
6 Plainte ☑ SO					

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain :19	Nombre de photos intégrées au rapport : 15
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Lefrançois avec un appareil photo de type Iphone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-13\leftst02\7610-06-01-05192-01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1		

8 Grille d'intervention annexée <input type="checkbox"/> SO	
---	--

9 Autre pièce annexée au rapport <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Courriels d'échanges entre l'inspectrice pour la ville de Montréal et le chef d'équipe du CCEQ secteur industriel du 10-11-2023
2	Document	1	Copies de factures intérimaires du 22-09-2023 et du 28-09-2023 pour les contenants de boue de chrome
3	Courriel	1	Courriel d'échanges avec le propriétaire du 24-11-2023
4	Courriel	1	Courriels du chimiste de Traitement de fourrures Splendor Inc. du 29-11-2023
5	Document	1	Liste de produits chimiques de Traitement de fourrures Splendor Inc.
6	Document	1	Fiches signalétiques des produits listés
7	Courriel	1	Courriels d'échanges avec le président de l'entreprise propriétaire 9430-3427 Québec Inc. du 01-12-2023

10 Équipement utilisé <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Sélectionner une valeur		

11 Échantillon <input type="checkbox"/> SO	
--	--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO	
<p>Le 10 novembre 2023, le CCEQ de Montréal a reçu un signalement de la part de l'inspectrice au service de l'environnement de la ville de Montréal. Celle-ci mentionne de nouvelles informations par rapport au lieu et au propriétaire du bâtiment. L'entreprise a fait faillite et le propriétaire, aidé du chimiste de l'entreprise, fait des démarches pour la disposition des matières résiduelles dangereuses (voir annexe 1 pour plus de détails).</p>	

13 Description de l'intervention	
<p>À notre arrivée sur les lieux, je rencontre le propriétaire du bâtiment et le chimiste de l'entreprise de traitement de fourrures.</p> <p>Ceux-ci me font une visite des lieux, en me disant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a fait faillite dans les dernières semaines. art. 53-54 - art. 53-54 le propriétaire de la bâtisse prend en charge les démarches à suivre. - Avant la fermeture, 10 à 15 employés y travaillaient. - Le propriétaire de la bâtisse a reçu une soumission de pompage express pour l'élimination des matières dangereuses qui sont encore sur le site. Il attend celle de Stablex Canada Inc., qui eux attendent les résultats d'analyses. Il prendra sa décision par la suite. - Le drain présent ne s'écoule pas dans les égouts, mais le tout est entreposé dans le sol de la pièce à côté pour par la suite, être transféré dans les 6 gros réservoirs au fond de la bâtisse (voir photos 1 et 2). De ces réservoirs, 2 sont de chrome résiduel (environ 12000 L) et 4 d'huiles et de graisses (environ 17 000 L). Ils attendent les retours d'une compagnie pour venir les pomper. - Dans un coin, il y a 7 sacs de chrome (produit primaire) qui partiront cette semaine (voir photo 3). À cet endroit, il y avait les boues de chrome dans des récipients en plastique et toiles, qui sont partis au mois de septembre par Stablex Canada Inc. (voir annexe 2 pour les factures). <p>On me montre les 39 barils de matières dangereuses de toute composition différente, la somme de leur quantité excédant 1000 KG (voir photos 7 à 17). Le chimiste me dit que la plupart sont à moitié ou pleins. Également, qu'ils contiennent des savons, des colorants, des émulsifiants, des onguents et d'autres produits. Ils sont entreposés directement au sol ou sur une palette de bois. De ceux-ci, voici ce que certains contiennent : 6 (non identifiés), 2 (inflammables non identifiés), 2 (formaldéhyde 37%), 1 (acide acétique glaciale), acide phosphorique (2), hydroxide de sodium (1), ammonium thioglycolate</p>	

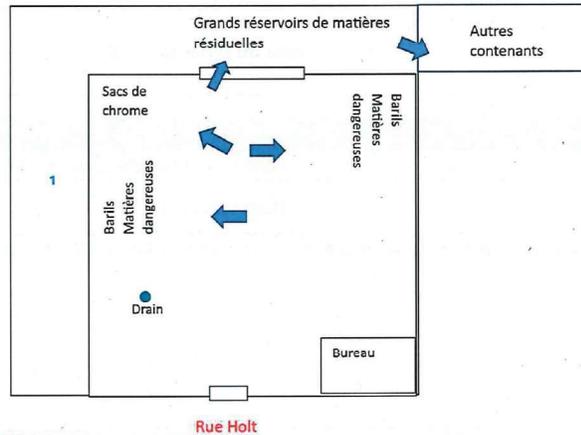
13 Description de l'intervention

60% (1), Chinchilla -étiquette difficile à lire- (1), Tetrastat Ex (1), Organique Alcalin ph>10 Derms PCR (1). Le chimiste va m'envoyer un courriel avec une liste des produits et les fiches signalétiques qu'il possède. Il me dit également que beaucoup de produits viennent de SABO, qui ne répond pas à leurs appels.

Ce devrait être Stablax Canada Inc. qui va s'occuper de l'élimination de ceux-ci. J'ai demandé à me communiquer lorsque ce sera fait.

Dans la pièce suivante, je vois des bonbonnes, certaines vides et d'autres pleines, et des appareils de climatisation (voir photo 19). Le chimiste m'a répondu qu'il ne sait pas ce qu'il y a dedans et que le propriétaire les entrepose ici pour le moment, ceux-ci n'appartenant pas à Traitement de fourrures Splendor Inc.

Croquis du Lieu d'intervention



1 Où il y a l'accumulation de matières résiduelles après être passées dans le drain pour se rendre ensuite dans les grands réservoirs

□ Portes → Prise de vue des photos

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☑ SO

Le 24 novembre 2023, j'envoie un courriel au propriétaire lui rappelant qu'il doit terminer l'élimination des matières dangereuses présentes sur le site et qu'il doit m'envoyer les documents manquants. Le courriel lui explique également qu'il doit transmettre un avis de cessation d'activité au ministère et faire une étude de caractérisation dans les délais demandés (voir annexe 3).

Le 29 novembre 2023, le chimiste de l'entreprise me contacte et envoie certains documents demandés (liste des produits chimiques et fiches signalétiques) par rapport aux matières résiduelles que le propriétaire doit disposer. Je lui demande des informations sur le propriétaire et celui-ci me dirige vers le directeur (voir annexes 4, 5 et 6).

Ce dernier m'envoie un courriel le 01 décembre 2023 et me confirme la date d'acquisition de la bâtisse en tant que propriétaire, le nom de son entreprise ainsi que son numéro d'entreprise du Québec (voir annexe 7). Il me dit également que les zones de matières dangereuses sont identifiées et qu'ils sont en démarche auprès de différentes industries pour connaître les différents moyens de dispositions.

Je le réfère au formulaire de demande de renseignements, disponible sur le site internet du ministère, pour tout questionnement.

Le 11 décembre 2023, je vérifie et l'entreprise Traitement de fourrures Splendor inc. n'a pas mis à jour ses informations dans le registre des entreprises du Québec.

15 Conclusion

La compagnie Traitement de fourrures Inc. a bien fermé et n'est plus locataire. Le propriétaire fait les démarches pour disposer les matières dangereuses résiduelles. Aucun manquement n'est constaté le jour de l'intervention concernant la fermeture de l'usine.

Le propriétaire de la bâtisse, l'entreprise 9430-3427 Québec Inc., doit s'assurer de terminer l'élimination toutes les matières résiduelles restantes sur le site. Également, celui-ci doit transmettre au ministère un avis de cessation d'activité dans les 30 jours suivant la fin d'activité ainsi que faire une étude de caractérisation du site dans les 12 mois suivants.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.

17 **Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Stéfanie Lefrançois Fonction : Inspectrice

Signature :  Date de signature : 2023-12-11

18 **Vérification du rapport** SO

Approuvé par : Pouyan Mossanen Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :  Date : 2023-12-20

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention.



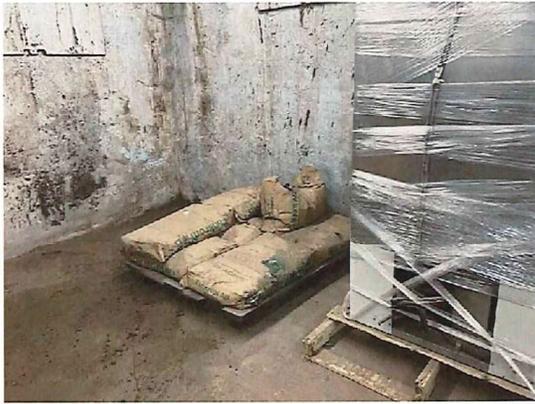
IMG_0049.jpg

Photo 1 : Réservoirs de chrome résiduel



IMG_0050.jpg

Photo 2 : Réservoirs d'huiles et de graisses (à l'arrière)



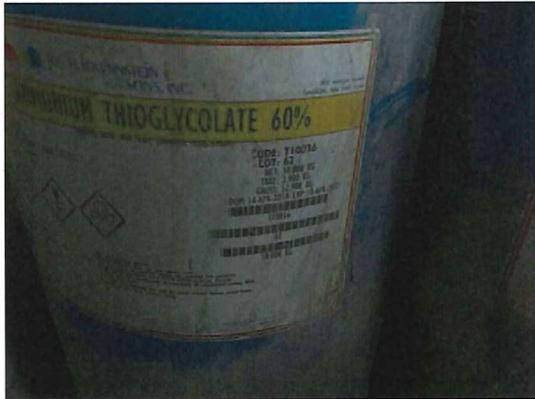
IMG_0051.jpg

Photo 3 : Sacs de chrome à l'endroit où étaient entreposés les boues de chrome



IMG_0055.jpg

Photo 7 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0056.jpg

Photo 8 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0057.jpg

Photo 9 : Matières dangereuses entreposées

N° du rapport d'intervention : 402299154



IMG_0058.jpg

Photo 10 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0059.jpg

Photo 11 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0060.jpg

Photo 12 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0061.jpg

Photo 13 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0062.jpg

Photo 14 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0063.jpg

Photo 15 : Matières dangereuses entreposées

N° du rapport d'intervention : 402299154



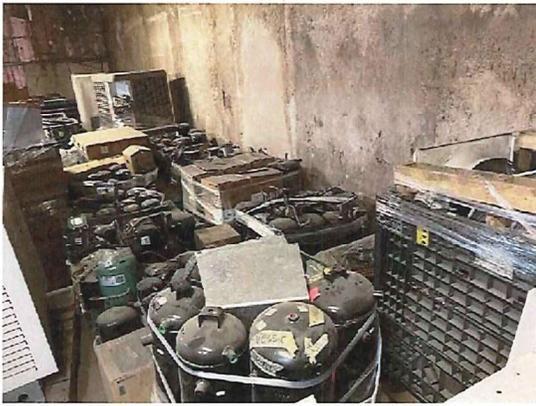
IMG_0064.jpg

Photo 16 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0065.jpg

Photo 17 : Matières dangereuses entreposées



IMG_0067.jpg

Photo 19 : Autres contenants entreposés

Montréal, le 20 décembre 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Traitement de fourrure Splendor inc.
2425, rue Holt
Montréal (Québec) H2G 1Y2

N/Réf. : 7610-06-01-05192-01
402306604

**Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au
2425, rue Holt à Montréal**

Madame, Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 23 novembre 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir tenu un registre contenant les renseignements sur les matières dangereuses résiduelles présentes sur le site.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 70.6 al. 1
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées sur les contenants des matières dangereuses résiduelles présentes sur le site.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 70.6 al. 1
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Lefrançois au 263 999-8412 ou à l'adresse courriel suivante : stefanie.lefrancois@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PM/sl/na


Pouyan Mossanen
Chef d'équipe par intérim